

| | |
|---|---|
|  <p style="text-align: center;">RECUEIL DE GESTION</p> | <p>POLITIQUE</p> <p>SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DES TROIS-SOLEILS</p> |
| <p>SECTEUR</p> <p style="text-align: center;">RESSOURCES ÉDUCATIVES</p> | <p>IDENTIFICATION</p> <p style="text-align: right;">RÉ07P1</p> |
| <p>Adoption : le 22 avril 2007 résolution 142 (2006-2007)</p> <p>Application : le 22 avril 2007</p> <p>Amendement : le 27 septembre 2007 (2007-2008)</p> <p style="padding-left: 20px;">le 18 février 2008, résolution 182 (2007-2008)</p> <p style="padding-left: 20px;">le 25 septembre 2008, résolution 218 (2008-2009)</p> <p style="padding-left: 20px;">le 23 septembre 2009, 7.1 du procès-verbal (2009-2010)</p> <p style="padding-left: 20px;">le 18 avril 2012, résolution 402 (2011-2012)</p> | |

1. BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la présente politique est de préciser les objectifs et le fonctionnement du service de garde offert aux élèves qui fréquentent l'École des Trois-Soleils.

2. PROGRAMMATION

Le Service de garde s'engage à établir, pour les enfants, un programme d'activités quotidiennes qui aident à stimuler le développement physique, intellectuel, émotif et social adapté au niveau de développement.

La programmation sera affichée au Service de garde au début de chaque mois pour consultation.

3. RESPONSABILITÉS DU SERVICE DE GARDE

L'objectif principal du Service de garde est d'assurer la garde des élèves de l'école des Trois-Soleils en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils doivent :

- assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect, l'échange et la coopération;
- s'assurer que le code de vie est respecté.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'inscription au Service de garde est annuelle et se fait dès le mois de juin. Seuls les élèves âgés de 5 ans à 11 ans, ou qui auront 5 ans au 31 décembre de l'année d'inscription, sont admis au Service de garde. Aucune inscription à la journée n'est acceptée à l'exception de celle des journées pédagogiques isolées.

Le nombre de place étant limité à 40, avec un ratio de un (1) éducateur pour dix (10) enfants, par entente avec le GN, les priorités d'admission sont données, dans l'ordre, à

1. l'élève inscrit à l'école des Trois-Soleils qui demande une place à **temps plein** au Service de garde et **qui a un frère ou une sœur déjà inscrit**;
2. l'élève inscrit à l'école des Trois-Soleils qui demande une place à **temps plein** au Service de garde;

3. l'élève inscrit à l'école des Trois-Soleils qui demande une place **à temps partiel** au Service de garde et **qui a un frère ou une sœur déjà inscrit**;
4. l'élève inscrit à l'école des Trois-Soleils qui demande une place **à temps partiel** au Service de garde;

Note 1 : Un enfant inscrit à temps partiel ne peut pas être exclu du Service de garde au profit d'une demande d'admission d'un enfant à temps plein.

Note 2 : Un parent dont l'enfant est à temps partiel et qui souhaite qu'il soit à temps plein doit, si aucune place n'est alors disponible, demander qu'il soit inscrit sur la liste d'attente pour un temps plein.

Le Service de garde de l'École des Trois-Soleils se réserve le droit d'accepter des élèves ayants-droit de d'autres écoles si le nombre le permet. Le transport est sous la responsabilité des parents.

5. SUPERVISION

Les employées du Service de garde s'assurent que les enfants sont en tout temps sous surveillance. La supervision des enfants débute lorsque les enfants arrivent dans le local du Service de garde jusqu'au début des classes ou jusqu'à ce que les parents viennent les chercher.

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARENTS

La contribution financière exigible des parents d'élèves inscrits au Service de garde est fixée à :

| Services | Intervalles | Tarifs (par semaine) * |
|------------------------------|--|---------------------------|
| Midi | 11 h 25 à 12 h 45 | 11,00 \$ par jour x 5 |
| Après-midi | 15 h 25 à 17 h 30 | 14,00 \$ par jour x 5 |
| Service complet | Midi et après l'école | 19,00 \$ par jour x 5 |
| Demi-journée pédagogique | 8 h 15 à 12 h 45 ou 11 h 25 à 17 h 30 | 27,00 \$ par demi-journée |
| Journée pédagogique complète | 8 h 15 à 17 h 30 | 37,00 \$ par jour |

Les frais de garde sont payables au début de chaque semaine ou au début de chaque mois en argent ou par chèque rédigé au nom de la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN). **Une tolérance de deux (2) semaines de non-paiement est accordée. À la fin de la première semaine, un avis écrit est remis aux parents. Après une deuxième semaine sans paiement, la personne responsable du service de garde et la direction d'école refuseront l'admission de l'élève jusqu'au paiement de la dette. Un avis écrit sera transmis aux parents à cet effet.**

La CSFN demande que les frais de garde pour la semaine de relâche et pour la semaine de formation professionnelle soient payés au complet, à l'avance au moment de l'inscription.

L'organisme Kakivak donne une subvention aux Services de garde pour les élèves bénéficiaires qui fréquentent le service. Les parents de ces élèves sont facturés à 100% pour les services de garde qu'ils utilisent et sont remboursés équitablement en fonction des présences des enfants et des subventions reçues.

Des frais de 50\$ seront chargés aux parents pour des chèques sans provision.

Les parents doivent payer lors des journées de fermeture obligatoire (tempête de neige, manque de chauffage, d'eau ou d'électricité et autre) qui sont hors du contrôle des responsables.

IMPORTANT 1: Lors des journées pédagogiques ou de la semaine de relâche, les parents doivent eux-mêmes conduire leur enfant au Service de garde et ne pas utiliser les autobus scolaires puisque les calendriers scolaires et les horaires sont différents d'une école à l'autre.

IMPORTANT 2: Les parents doivent contacter le Service de garde pour signaler un retard ou une absence. Dans le cas d'un départ plus tôt qu'à l'ordinaire, le Service de garde doit être averti sinon l'enfant n'aura pas la permission de quitter l'école. L'information peut être communiquée par courriel (responsablesdg@csfn.ca), par téléphone (979-5849 ou 222-2480) ou par une note dans l'agenda de l'enfant. Une absence reliée à des vacances doit être signalée par écrit au moins une semaine avant le départ de l'enfant.

7. CALENDRIER

Le Service de garde est offert du lundi au vendredi à l'exception des congés déterminés dans le calendrier scolaire annuel de l'école et des journées de fermeture obligatoire de l'école.

Le Service de garde est offert pendant les journées pédagogiques, durant la semaine de relâche et durant la semaine de développement professionnel des enseignants. Cette ouverture est toutefois conditionnelle à l'inscription d'un nombre suffisant d'élèves (5 élèves).

8. HORAIRE

Les heures d'ouverture du service de garde sont les suivantes :

| Services | Horaire |
|------------------------------|--|
| Midi | 11 h 25 à 12 h 45 |
| Après-midi | 15 h 25 à 17 h 30 |
| Demi-journée pédagogique | 8 h 15 à 12 h 45 ou 11 h 25 à 17 h 30 |
| Journée pédagogique complète | 8 h 15 à 17 h 30 |

Il est important que les parents respectent les heures du Service de garde. Les enfants doivent quitter au plus tard à 17 h 30. Dans le cas où un parent ne respecte pas l'horaire mentionné, des frais supplémentaires seront facturés :

1^{re} minute supplémentaire : 5,00 \$

pour chaque minute additionnelle : 1,00 \$

Si votre enfant est toujours au Service de garde 30 minutes après sa fermeture et qu'aucun avis n'a été reçu de la part des parents, les responsables du Service de garde devront demander au département des services sociaux de prendre l'enfant en charge.

9. GARDE LÉGALE DE L'ENFANT

Les parents devront absolument aviser le Service de garde par courriel (responsablesdg@csfn.ca), par téléphone (979-5849 ou 222-2480) ou par une note dans l'agenda de l'enfant s'ils souhaitent qu'une autre personne que celles mentionnées sur le formulaire d'inscription vienne chercher leur enfant au Service. Pour des raisons de sécurité, cette personne devra présenter une pièce d'identité.

10. TRANSPORT

En aucun temps, le Service de garde ne fournira un moyen de transport aux enfants.

11. RÉVISION

Cette politique sera révisée annuellement.